

spécialité « éducateur sportif » mention « Activités aquatiques et de la natation »

RNCP36248 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	BPJEPS — Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
Code(s) NSF	335
Formacode(s)	15436, 15491
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	01/01/2027

Certificateur(s)

MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES · SIRET : 13001658700011

Partenaires habilités

95 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 95 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ACADEMIE BASQUE DU SPORT	4921821910002 2	Former et organiser l'évaluation
APEX SOCIETE	9207700960001 3	Former et organiser l'évaluation
APRADIS	7806125940001 7	Former et organiser l'évaluation
AQUA GRIMPE MILLAU GRANDS CAUSSES	3402739780001 5	Former et organiser l'évaluation
AQUA SPORT FORMATION	8079926560002 3	Former et organiser l'évaluation
ARFASSEC CENTRE FORMASAT CFA SPORT ANIMATION TOURISME	4087508420004 4	Former et organiser l'évaluation
ASS FORMAT METIER FOOT ST ETIENNE REGION	4023052880001 9	Former et organiser l'évaluation
ASS FORME	4230166660001 2	Former et organiser l'évaluation
ASS LE GRAND BLEU	4336867300003 0	Former et organiser l'évaluation
ASS MONTMARTRE NATATION	4284462800002 9	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 95 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp36248-specialite-educateur-sportif-mention-activites-aquatiques-et-de-la-natation/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article L 212-1 du code du sport, l'encadrement des "activités aquatiques et de la natation" nécessite la possession d'une certification professionnelle figurant à l'annexe II-1 de ce même code. Le diplôme BPJEPS mention "activités aquatiques et de la natation" permet de satisfaire à cette obligation de qualification .

ACTIVITÉS VISÉES

- Conception et conduite d'un projet pédagogique dans le domaine de l'animation ou de l'apprentissage des activités aquatiques et de la natation, en sécurité
- Conduite d'actions à visée d'acquisition de l'aisance aquatique chez les très jeunes enfants, de découverte aquatique d'apprentissages pluridisciplinaires, d'activités de loisirs de forme, de santé et de bien-être et d'enseignement sécuritaire jusqu'aux nages codifiées -Assure la sécurité la surveillance, le sauvetage des pratiquants et des tiers sur tous les lieux de baignade et de pratiques des activités aquatiques et de la natation
- Conduite de séances, dans le cadre d'activités à visée d'acquisition de l'aisance aquatique, d'éveil, de découverte, d'apprentissages, de sécurité, de loisirs, de forme, de santé, de bien-être
- Mise en œuvre et organisation de la sécurité des pratiques et lieux de pratique.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure ;
- Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure ;
- Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités aquatiques et de la natation ;
- Mobiliser les techniques des activités aquatiques et de la natation pour mettre en œuvre une séance ou un cycle d'apprentissage. »

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les secteurs d'activités du BPJEPS activités aquatiques et de la natation se retrouvent principalement au sein des collectivités territoriales, du secteur marchand (centre aquatique, centre de remise en forme, activité libérale ...) et associatif (clubs sportifs affiliés ou non à une fédération) ou du secteur sportif professionnel dans lesquels les emplois visés sont le plus souvent exercés. Les situations statutaires sont très variables selon les secteurs d'interventions.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le champ de compétences couvert par la mention « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS AAN), spécialité « éducateur sportif » permet à son titulaire d'obtenir la délivrance du titre de Maître-Nageur Sauveteur (MNS). Le type d'emplois accessibles est pluriel: loisirs sportifs ; loisirs détente ; forme santé et bien-être ; découverte ; publics seniors ; personnes présentant une mobilité réduite ou souffrant de déficiences sensorielles ou mentales ; aisance aquatique. La certification permet d'occuper des emplois d'éducateur des APS, de conseiller des APS ; de formateur ; de gestionnaire d'établissement recevant du public; de chef de projet.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif dans le champ des activités aquatiques et de la natation est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport.

Il assure en autonomie le maintien ou l'actualisation de ses compétences physiques et techniques nécessaires à l'exercice de ses missions de surveillance et de sécurité et doit certifier tous les cinq ans un Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur (CAEP-MNS).

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Les exigences préalables à l'entrée en formation sont les suivantes :

- a) être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivantes :
 - « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ou son équivalent en cours de validité ;
 - « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ou son équivalent en cours de validité.
 - b) être admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique « BNSSA » et si nécessaire produire l'attestation justifiant de la vérification de maintien des acquis ;
 - c) attester d'un niveau natatoire permettant de garantir la sécurité des pratiquants et des tiers.
- Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- de la production de l'une des attestations de formation secourisme susvisée et assortie, le cas échéant, de l'attestation de formation continue,
- de la production du « BNSSA » assorti, le cas échéant, de l'attestation justifiant de la vérification de maintien des acquis » ou de l'attestation de réussite aux épreuves du « BNSSA » ;
- de la production d'un certificat médical ;
- de la production d'une attestation de 400 mètres nage libre en 7 minutes et 40 secondes maximum

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Composition du jury: Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Outre le président, le jury est composé :

- de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ;
- de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport.

A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.

Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury. Dans le cas où les proportions requises aux trois alinéas précédents ne sont pas atteintes lors de la tenue de ses réunions plénières, en raison de l'absence d'un ou de plusieurs de ses membres, le jury peut néanmoins délibérer valablement sous réserve de la présence d'au moins un formateur ou cadre technique, au moins un employeur et au moins un salarié, en dehors du président ou de son suppléant.

COMPOSITION DU JURY — VAE

Le jury est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Outre le président, le jury est composé :

- de formateurs et cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents de l'Etat ;
- de représentants qualifiés des professions concernées sur proposition des commissions paritaires nationales de

l'emploi et de la formation (CPNEF) compétentes dans le champ des métiers de l'animation et du sport.
A défaut de proposition des commissions ou en cas d'empêchement de siéger des personnes désignées par elles, le recteur de région académique désigne ces représentants qualifiés dans les conditions et délais fixés par arrêté des ministres chargés de la jeunesse et des sports.

Ces professionnels représentent au moins un quart et au plus la moitié des membres du jury. Dans le cas où les proportions requises aux trois alinéas précédents ne sont pas atteintes lors de la tenue de ses réunions plénières, en raison de l'absence d'un ou de plusieurs de ses membres, le jury peut néanmoins délibérer valablement sous réserve de la présence d'au moins un formateur ou cadre technique, au moins un employeur et au moins un salarié, en dehors du président ou de son suppléant.

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	8 828 €
Selon la branche	5 977 € – 9 035 €
Prise en charge	Branches concernées
8 828 €	Valeur par défaut · 209 branches
9 035 €	CPNEF Sport, CPNEFP hôtellerie de plein air
6 000 €	CPNEFP de la métallurgie
5 977 €	CPNEFP de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	01/01/2027
-------------------------------------	------------

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000032829461/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/36248/>

Où se former

Formations référencées	106
Organismes	66
Régions couvertes	15
Prix indicatif	100 € – 9 600 €
Durée	9 – 1820 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Se former en apprentissage

Formations en apprentissage	70
Organismes gestionnaires (CFA)	36

Organismes formateurs	46
Régions couvertes	13
Départements couverts	40
Organismes certifiés Qualiopi	45
Sessions	de 09/2025 à 06/2028

Catalogue des formations en apprentissage — réseau des Carif-Oref. Sans frais pour l'alternant : formation financée par l'OPCO de la branche (NPEC).

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	330
Parcours menés à terme	253
Taux d'achèvement	77 %
Période	03/2022 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	370
Montant total engagé	1 217 017 €
Coût moyen par dossier	3 289 €
Durée moyenne	670 h
Période	11/2021 – 09/2026
France compétences	62 %
France Travail	15 %
Reste à charge titulaire	15 %
État	7 %
Entreprise	1 %
Compte d'engagement citoyen	0 %
OPCO	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.